Mairie de Voisenon

Département de Seine & Marne
Arrondissement de Melun –
Canton de Melun

Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 6 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 juillet, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. AGUIN, Maire.

Présents : Mmes SAUVAUT. BESNARD. HOARAU. KHELI et MM. AGUIN. ROUSSET. DUVEAU. ETINOF. LELOUP. EDOUARD-BETSY. LE MOAL

Absents excusés :
Mme ROUSSEAU, représentée par M. DUVEAU
Mme LIDOUREN, représentée par Mme BESNARD
Mme COUMAR, représentée par M. ROUSSET
M. DONATI, représenté par M. EDOUARD-BETSY

Secrétaire de séance : M. ROUSSET

Monsieur le Maire débute la séance par une minute de silence en l'hommage à Mme LECONTE, Sœur LEVERBE, MM. HUP et BAUMANN. Il adresse ensuite les félicitations aux nouveaux bacheliers au nom du Conseil municipal.

Lecture est faite de l'ordre du jour par Monsieur le Maire.

Information au Conseil Municipal : décisions du Maire

Lecture est faite des décisions du Maire.

M. LELOUP : « A quoi correspondent les 735,00€ indiqués en dépense ? »
Monsieur le Maire explique que cela correspond à l'achat des calculatrices à destination des élèves de CM2. Cette somme vient compenser la dotation moindre du syndicat scolaire et qu'effectivement cet achat a été pris sur le budget communal.

M. LELOUP questionne sur les frais engagés pour l'armoire « Longs Réages » ?
Monsieur le Maire répond que cette dépense est rendue nécessaire par le fait que l'armoire de commande est située dans l'armoire électrique du Mille-Club et que l'entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public ne peut y avoir accès sans la présence d'un personnel communal, ce qui peut poser un problème en cas d'urgence. Il confirme que cela n'a rien à voir avec une éventuelle dégradation liée à l'occupation illégale du terrain du Mille-Club il y a quelques années.

M. LELOUP questionne sur la somme de 1800,00 € apparaissant en régule de charge ?
Monsieur le Maire indique que c'est une demande du Trésorier payeur.

M. LELOUP souhaiterait connaître le montant global de l'information sur la Commune ?
Monsieur le Maire répond que cela lui sera fourni.

Monsieur le Maire poursuit sur les explications des autres décisions du Maire et aucune autre question n'est posée sur ces dernières.

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2021

Pour donner suite à une interrogation de M. ROUSSET sur un oubli lors du conseil du 07 avril, M. LELOUP rappelle qu'effectivement les propos de M. ROUSSET n'ont pas été intégrés et qu'il convient de les rajouter sous les termes suivants : « Ne sachant pas le devenir de l'APF le PRIF permet également de préserver cet espace ».

Monsieur le Maire met au voix le procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

Non renouvellement du contrat avec la SNAVEB – Entretien des réseaux d'assainissement

Le 18 septembre 2014, par délibération n° 054-2014, le conseil municipal a approuvé un contrat d'entretien avec la SNAVEB.

Cette prestation consiste à la remise en état à l'aide de matériel hydrodynamique à haute pression des réseaux d'assainissement avec une fréquence de passage annuel.

M. ROUSSET expose que cette délibération avait pour objet d'avoir un entretien régulier des réseaux d'assainissement hors réseau public. Il s'avère que cet engagement n'a pas été respecté sur le plan tarifaire.

Le Conseil municipal, l'unanimité, ne renouvelle pas ce contrat avec la société SNAVEB à compter de la présente délibération.

Adhésion au groupement d'Intérêt Public – ID 77

Après lecture de la note de synthèse, Monsieur le Maire fait remarquer les avantages de cette adhésion qui est gratuite. Les prestations seront complétées par celles proposées par la Région.

M. LELOUP demande s'il n'y aura pas double emploi avec la SPL. Monsieur le Maire lui précise que ces deux organismes n'ont aucun lien entre eux et ne proposent pas le même type de prestations. La SPL n'intervenant que dans le cadre de programmes d'aménagements.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122
- Vu le décret n° 2021-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ID 77 adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n° 47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) »
- Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID 77 du 14 décembre 2020

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régie par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 »

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 « et il est demandé à l'assemblée si quelqu'un souhaite se présenter en tant que représentant au nom de la Commune ? Monsieur le Maire étant le seul candidat, il est donc désigné comme représentant de la Commune à ID77.

Entendu l'exposé de M. ROUSSET, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Décide :

- D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « ID 77 »
- D'approuver la convention constitutive intégrant son avenant n°1 jointe en annexe
- D'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'Intérêt Public
- De désigner M. AGUIN comme représentant de la commune de Voisenon au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 »

Avis du Conseil municipal sur le programme local de l'habitat (PLH) 2022- 2027 arrêté par le Conseil communautaire

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.4.20.115 en date du 1er juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.14.84 en date du 31 mai 2021 validant le 1er arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;
- Considérant que le Programme Local de l'Habitat a pour objet de définir, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes membres de la CAMVS et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;
- Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération ;
- Considérant que la commune a été associée à l'élaboration du PLH tout au long de la démarche et notamment par le biais de 2 séances de travail ayant porté sur le territoire de la commune ;
- Considérant que l'objectif de production de logements pour la commune est de 55 logements sur la durée du PLH, soit en en moyenne 9 logements par an, se décomposant en 25 logements privés au sein de programmes immobiliers identifiés, 0 logements sociaux locatifs ou en accession sociale à la propriété et 30 logements privés dans le diffus ;
- Considérant que la convention de délégation des aides à la pierre arrive à son terme le 31 décembre 2021 et que cette délégation est un outil majeur dans la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit disposer d'un nouveau PLH exécutoire si elle souhaite signer une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2022-2027 ;

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des communes du plateau nord ont été vigilante sur la répartition des équipements publics pour que ces derniers soient en adéquation avec l'évolution de leur population. Monsieur le Maire précise avoir été particulièrement intransigeant sur les objectifs de construction tout en demandant à l'agglomération de maîtriser son urbanisation.

M. LELOUP s'interroge sur 2 points :

1. Le PLH fait état d'objectif en partie réalisé, cet objectif tient il compte des logements déjà réalisés sur la commune depuis 2021 ? Monsieur le Maire lui répond que oui
2. Le PLH va à l'encontre du PLU. Monsieur le Maire répond que non puisque que le PLH ne deviendra opposable qu'après que le PLU ne soit approuvé

M. LELOUP souligne que seulement 10 communes sont concernées par des logements sociaux dont ne fait pas partie Voisenon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

- 14 voix POUR
- 1 abstention (M. LELOUP)

- Dit que le diagnostic du PLH montre la nécessité d'intervenir de façon concertée et coordonnée entre les communes membres en matière d'équilibre sociale de l'habitat
- Dit que le projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 répond aux besoins du territoire
- Décide de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 mais émets des réserves quant à la prolifération de logements trop importante sur l'agglomération Melun Val de Seine.

Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Le Conseil municipal,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.
- Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 6 avril 2021
- Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Monsieur le Maire explique que cette délibération permet à la Commune de se mettre en conformité par rapport à ses obligations. Aucune question n'est posée.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le dispositif suivant et précise que ce dispositif prendra effet à compter du 6 Juillet 2021

Mise en place d'un dispositif de participation citoyenne sur la commune

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de Voisenon une culture de sécurité
- Renforcer le contact entre la police nationale et les habitants
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local

Le protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Voisenon et est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique que la Commune met fin à son contrat qu'elle avait avec « Voisins Vigilant » qui était un service coûteux. L'avantage de ce nouveau service est qu'il sera en prise directe avec les forces de l'ordre.

La collecte des informations est faite soit par Monsieur le Maire ou le Délégué à la sécurité. L'information arrive directement aux forces de l'ordre.

Ce service sera gratuit contrairement au précédent. Il s'agit d'une convention tripartie signée par la Commune, le préfet et les forces de l'ordre.

M. LE MOAL demande des précisions sur le fonctionnement.
Monsieur le Maire indique que les usagers adresseront un e-mail sur une adresse dédiée animée par les collecteurs d'informations.

M. LELOUP s'interroge sur les thermes employés « Développer une culture de sécurité » et « Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local », car il craint que cela encourage la formation de milice entre guillemet. Monsieur le Maire confirme qu'il aurait été plus judicieux de choisir d'autres termes. Il précise également que la communication qui en sera faite sur la Commune ne reprendra pas ce terme ambigu.

Monsieur le Maire informe que les Communes de Saint-Germain-Laxis, Montereau-sur-le-Jard, Lissy, Limoges-Fourches et Maincy ont délibérées en ce sens.

Monsieur le Maire refait lecture du préambule de la convention et confirme à M. LELOUP qu'il ne s'agit pas de créer une milice communale loin de là.

M. LELOUP s'inquiète du fonctionnement des caméras actuellement installées sur la Commune. Monsieur le Maire indique qu'elles fonctionnent mais qu'il y a toujours un litige avec le prestataire sur l'obtention des codes d'accès pour le Maire.

Concernant le projet d'extension envisagé, compte-tenu des sommes à engager, ce projet a été reporté à l'année prochaine.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération et le Conseil municipal, par :
- 14 voix POUR
- 1 voix CONTRE (M. LELOUP)

  - Accepte la mise en place de ce dispositif de participation citoyenne sur la commune et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Dénomination de l'accès situé entre les parcelles utilisées par le Mille-Club et la rue des Closeaux

Monsieur le Maire complète la note de synthèse lu par son rapporteur avec un message personnel :

« Jean GUILLOU a mené à Voisenon 4 mandats de maire de 1971 à 1995. Âgé de 84 ans il décédait le 26 octobre 2019 ; son fils l'inhumera dans ce village que son père aimait.

En 1971, il était un conseiller municipal, entouré de Voisenonais dévoués et présidé par un maire notable non-résident Constant Duport qui briguait un sixième mandat.

L'assainissement, les voiries, l'éclairage public, la pression d'eau rappelaient le siècle dernier, même l'école était encore en chantier. Les habitants voulaient que cela change et ont élu un conseil dynamique.

Jean GUILLOU ne profitait jamais de son statut pour imposer quoi que ce soit, laissant travailler les commissions et ses adjoints délégués. En deux mandats l'essentiel des besoins étaient acquis.

Les fondements de sa durée : très à l'écoute de ses administrés, actif, et c'était aussi un ami du village. Ceux qui l'ont bien connu gardent un souvenir ému.

C'est pour toutes ces raisons que je propose au Conseil municipal de bien vouloir voter la dénomination de cette voie : « passage Jean Guillou » qui marque son œuvre et celle de tous les élus qui l'ont accompagné dans cette démarche de servir notre village de manière tout à fait désintéressée comme nous le faisons ce soir. »

M. LELOUP aurait préféré que la salle polyvalente le « Mille-Club » soit débaptisée pour porter le nom « Jean Guillou » pour une question qu'il considère logique et respectueuse.
Monsieur le Maire répond qu'il l'aurait souhaité également mais que, malheureusement, cela est impossible sachant que cette construction a été réalisée dans le cadre d'une opération imposant le nom « Mille-Club ». Mais que si toutefois une nouvelle salle polyvalente voyait le jour, elle pourrait effectivement porter le nom « Jean Guillou ».

Monsieur le Maire propose de dénommer l'accès situé entre le Mille-Club et la rue des Closeaux au nom de « passage Jean Guillou » en hommage à M. Jean GUILLOU, ancien Maire de la commune de 1971 à 1995.

La commune a reçu l'accord de son fils, Frank GUILLOU, le 2 juillet 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dénommer cet accès « passage Jean Guillou ».

Dénomination de l'accès situé entre la rue de Melun et la place du 14 juillet

Monsieur le Maire propose de dénommer l'accès situé entre la rue de Melun et la place du 14 juillet au nom de « chemin Claude-Henri Fusée de Voisenon » en souvenir à Claude-Henri de Fusée, Abbé de Cour, membre de l'Académie Française, Homme de lettres, né le 8 juillet 1708 et décédé le 22 novembre 1775 à l'Abbaye du Jard à Voisenon.

M. LELOUP précise qu'il a déjà été pris, par le passé, une délibération sur la dénomination de ce passage.
M. le Maire répond qu'il n'a été retrouvé aucune délibération et que, par conséquent, il convient d'en prendre une, en particulier à des fins urbanistiques et pour que l'intervention des secours ou autre service de l'Etat puisse se repérer correctement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dénommer cet accès « chemin Claude-Henri Fusée de Voisenon ».

La séance est levée à 20 h 15

Fait à Voisenon,
Le 29 septembre 2021

Le secrétaire de séance,

Francis ROUSSET

Le Maire,

Julien AGUIN